

VD_GERICHTE ZE09.037761 vom 9. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZE09.037761

FR: VD_GERICHTE ZE09.037761 du 9 mars 2011

IT: VD_GERICHTE ZE09.037761 del 9 marzo 2011

Erwägungen

E. 2

et les références).

E. 4

En l'espèce, l'assuré a déclaré s'être cassé une dent en mordant dans une tartine de pain aux céréales, précisant qu'il «devait y avoir dans la tranche de pain une céréale non décortiquée ou un caillou en tout cas un objet dur que a provoqué la cassure de ma dent». L'assuré n'a pas été en mesure de donner plus de précisions à ce propos, ni de mettre le corpus delicti à disposition de l'assureur afin de déterminer plus précisément sa nature et, en particulier, afin de savoir s'il s'agissait d'une céréale non décortiquée ou d'un caillou. L'assuré a confirmé les circonstances de l'accident dans sa correspondance du 9 juillet 2009 à Swica, indiquant pour le surplus qu'il s'agissait d'un morceau de pain aux sept céréales. Les différentes explications fournies par l'assuré n'ont pas permis d'identifier avec certitude la cause exacte de la lésion dentaire. Au regard de la jurisprudence précitée, le fait d'affirmer que l'atteinte a été causée en mordant un corps exogène dur n'est pas suffisant pour apporter la preuve de l'existence d'un facteur extérieur extraordinaire. En l'occurrence, aucun élément au dossier ne permet en effet d'exclure que

- 11 - l'atteinte en question soit due à un banal acte de mastication, la dent touchée ayant déjà été réparée et présentant une couronne (cf. attestation du Dr K. _____ du 7 juillet 2009), ou que l'objet mordu soit un corps étranger dur, qui, à l'inverse d'un os ou d'un caillou, ne constitue pas un facteur extérieur extraordinaire. Compte tenu des circonstances, il est certes possible, mais nullement établi, ou du moins rendu vraisemblable, que la lésion dentaire est la conséquence d'un accident au sens juridique du terme (cf. art. 4 LPGA). Ainsi, la preuve de la présence d'un corps dur, de nature déterminée, étranger à l'aliment consommé (et incorporé dans celui-ci) ou, en d'autres termes, d'une cause extérieure extraordinaire, n'est pas rapportée au degré de vraisemblance prépondérante. Les conditions légales d'un accident au sens juridique ne sont donc pas remplies. Il appartient par conséquent à l'assuré de supporter les conséquences de l'absence de preuves de l'existence des faits dont il entend déduire des droits. Enfin, rien ne permet d'affirmer que le recourant aurait, comme il le soutient, bénéficié d'une prise en charge de Swica s'il avait été assuré auprès d'elle depuis une plus longue période.

E. 5

Il résulte de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision entreprise confirmée. S'agissant des frais et dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et art. 55 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e :

I. Le recours est rejeté.

- 12 - II. La décision sur opposition rendue le 16 octobre 2009 par Swica assurance-maladie SA est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière: Du L'arrêt qui précède est notifié à : - M. Z. _____ - Swica assurance-maladie SA - Office fédéral de la santé publique par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.